

**Association pour la Protection Familiale
des Artisans du Bâtiment, des Travaux Publics et des Activités Connexes**

Siège social : 7 rue du Regard, 75006 Paris
SIREN 922 335 260

Paris, le 19 Février 2025

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de l'Association

Madame, Monsieur,

En votre qualité d'adhérent(e), j'ai l'honneur de vous prier d'assister, muni(e) de la présente convocation, à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le :

Jeudi 26 juin 2025 à 14 heures 00

Au siège social situé 7 rue du Regard à Paris 6ème

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2024,
2. Rapports d'activité et spécial du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2024, ratification des avenants signés par le Conseil d'Administration depuis le 4 juin 2024,
3. Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024,
4. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2024,
5. Délégation donnée au Conseil d'Administration du pouvoir de signer les documents contractuels et avenants concernant les garanties de santé, de prévoyance et de retraite supplémentaire faisant l'objet de contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association, lorsque ces modifications ne portent pas sur des dispositions essentielles,
6. Ratification des éventuelles nominations des membres du Conseil d'Administration,
7. Pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si 1.000 adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés. Si, lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses adhérents présents ou représentés.

Dans le cas où il vous serait impossible d'assister à cette Assemblée, je vous prie de renvoyer le pouvoir ci-dessous à :

PRO BTP CS 30051 06800 CAGNES SUR MER

Vous pouvez donner mandat soit à votre conjoint, soit à un autre adhérent de l'Association que vous connaissez, dans la mesure où ils peuvent être présents à l'Assemblée, soit au Président du Conseil d'Administration. A défaut, le mandat en blanc retourné sera exercé par le Président du Conseil d'Administration.

En cas d'absence de quorum, une seconde Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se tiendra sur le même ordre du jour, le même jour, au même lieu à 14h30. Cette assemblée statuera sans condition de quorum.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Patrick PROTIERE
Président



01 L 01 ASS159 19022025 45478371.79 P 000

**POUVOIR À RETOURNER AU PLUS TARD LE 15 AVRIL 2025
A PRO BTP CS 30051 06800 CAGNES SUR MER**

Je soussigné(e) **Loïc Aussel**

Références : **45478371.79**

donne pouvoir à : ☐ Mon conjoint * : _____
☐ Un autre adhérent de l'Association * : _____
☐ Au Président du Conseil d'Administration**

de me représenter à l'Assemblée Générale de l'Association pour la Protection Familiale des Artisans du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes identifiées sous le numéro SIREN 922 335 260 qui aura lieu le **26 juin 2025**.

A cet effet, prendre part à toutes délibérations, émettre tout vote, approuver ou rejeter toutes résolutions, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à _____, le _____

Signature (précédée de la mention manuscrite "bon pour pouvoir")

* Indiquer le nom et prénom du mandataire.

** Le pouvoir remis à un des administrateurs sera exercé dans un sens favorable aux résolutions. Les mandats en blanc retournés à l'Association seront attribués au Président.



**Association pour la Protection Familiale
des Artisans du Bâtiment, des Travaux Publics et des Activités Connexes**

Siège social : 7 rue du Regard, 75006 Paris
SIREN 922 335 260

Résolutions soumises à l'Assemblée Générale des adhérents de l'Association pour la Protection Familiale des Artisans du Bâtiment, des Travaux Publics et des Activités Connexes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2024.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports d'activité et spécial du Conseil d'Administration, les approuve dans toutes leurs parties, ratifie les avenants signés par le Conseil d'Administration depuis le 4 juin 2024.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2024 au fonds de réserve de l'Association et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue au Conseil d'Administration de l'Association, pour une durée qui se terminera à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, le pouvoir de signer les documents contractuels et les avenants concernant les garanties de santé, de prévoyance et de retraite supplémentaire faisant l'objet de contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association, lorsque les modifications des garanties de prévoyance et de retraite supplémentaire ne portent pas sur des dispositions essentielles des contrats.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les éventuelles cooptations des membres du Conseil d'Administration pour une période qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025.

SEPTIEME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal constatant les délibérations de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.

